



CS 60615
35706 RENNES CEDEX 7
Tél. 02.99.38.04.14

Supplément à VRAC INFO N°08-02
ISSN 0298-4032

29 février 2008

www.creaibretagne.org

SUR LE VIF

INDEMNITES DE STAGES EN QUESTION.

Les stagiaires en formation de travail social ont appris qu'ils seraient dorénavant aidés, tout juste indemnisés : 398 €. par mois pour les stages durant plus de 3 mois.

L'article 9 de la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances s'applique donc à eux aussi.

Cela atténue un peu les difficultés financières (de quoi payer le déplacement et quelques frais en fait).

C'est vrai : c'est un principe bien français, la formation au travail social par alternance. Le stage coûte au stagiaire, mais le forme vraiment et apporte un appui à la structure et aux usagers. Pour toutes ces raisons il devient indemnisable.

D'ailleurs, les professionnels, les employeurs, les responsables des structures sociales et médico-sociales en sont d'accord. Ils respectent les stagiaires. Ils trouvent parfois difficile d'organiser leurs stages mais normal de les accueillir et de reconnaître la responsabilité des professionnels qui les suivent.

Mais tout cela ne leur dit pas où ils vont trouver les budgets de ces indemnités.

Dans le but du meilleur service aux usagers, les professions sociales tiennent à la formation sur le terrain et ont toujours su que cela avait un coût, jusque là partagé en terme d'énergie entre le stagiaire et le terrain.

La décision du ministère en fait une responsabilité accrue des financeurs qui payaient déjà le temps professionnel. L'assurance maladie, l'Etat et les départements verront ce qu'il en est.

C'est le bien des usagers qui sera guidé.